



JORDAN DUPUIS – Dans le cadre de l'épluchette de blé d'Inde organisé par les députés Rhéal Fortin et Marc Boursier le 27 août dernier à Saint-Jérôme, plusieurs centaines de personnes se sont déplacées pour venir échanger avec leurs députés et profiter du délicieux maïs offert. Le tout s'est déroulé dans une ambiance festive et amicale, avec de la musique, des hot-dogs, des breuvages et trois blés d'inde gratuits par personne, bien sûr! Les députés se sont brièvement adressés aux gens présents en les remerciant de leur support tout en exposant quelques dossiers et préoccupations du moment. Ils ont également tenu à remercier tous les bénévoles présents, qui se sont assurés de la bonne tenue de l'événement.



Le commun des mortels

Un film à propos de nous

CLAUDETTE CHAYER

Le réalisateur Carl Leblanc nous offre un portrait touchant de son père, survolant du même coup un pan de l'histoire de la colonisation de la Gaspésie. Éverard Leblanc y est né et décédé, tout près de la rivière Cascapédia. Presque un siècle de vie et d'histoire nous est raconté avec une poésie qui, par moment, nous berce le cœur.

Éverard était un homme simple, travaillant, courageux, aimant et résilient, un des éléments d'une grande roue générationnelle d'hommes qui ont bâti le Québec et dans ce cas plus précis, la Gaspésie. Une génération d'hommes souvent pieux et peu bavards, axés sur les responsabilités de subvenir aux besoins des leurs, souvent de grandes familles à l'époque. Nous reconnaissons tous un Éverard en nos pères, nos frères, nos cousins et amis. Éverard, c'est nous. Éverard, c'est une génération qui passe, se transforme et disparaît peu à peu pour faire place à de nouvelles valeurs, une nouvelle façon de vivre. Ça nous laisse un peu l'impression de voir ou revoir partir nos pères...

Ce siècle a aussi vu de grands changements, et de grandes personnalités ont forgé ceux-ci. Des parallèles temporels seront faits avec les René Lévesque, Charles Aznavour et Fidel Castro de ce monde, tous nés dans les années 20, comme Éverard. Malgré les accomplissements peu illustres d'Éverard, ceux-ci ne sont toutefois pas moins importants, car nous comprenons que sans les Éverard de ce monde, il n'y aurait pas de raison d'être pour les René, Charles et Fidel.

Des intervenants sociaux-politiques nous offrent aussi leurs points de vue sur l'évolution et la vie d'Éverard. Ça nourrit la réflexion, ça aide à mieux comprendre d'où nous venons et qui nous sommes. Maintenant, qui sait où nous allons avec cette génération d'hommes qui nous quittent tranquillement, sans trop de bruit, emportant avec eux certaines valeurs traditionnelles. C'est aujourd'hui à nous de ne pas oublier et de veiller à intégrer et préserver le plus beau de ce que nous a légué Éverard. De là, l'importance que porte sur ces épaules *Le Commun des mortels*.

Vendredi 29 septembre, à 19 h 30

Roger d'Astous

CLAUDETTE CHAYER

Roger D'Astous est un des plus importants architectes canadiens du XX^e siècle. Élève de Frank Lloyd Wright, il œuvra toute sa vie à fonder une architecture nordique. Cet artiste rebelle et flamboyant fut une superstar des sixties, puis tomba en disgrâce avant de renaître au crépuscule du siècle. Auteur de deux symboles montréalais, l'hôtel Château Champlain et le Village olympique pour les Jeux de 1976, ses résidences sont des œuvres d'arts sensuelles et ses églises d'étranges vaisseaux spatiaux. Pour la première fois à l'écran, ce film part à la découverte des projets exceptionnels de Roger D'Astous. À travers ses clients et collaborateurs, et par un usage original d'archives inédites, *Roger D'Astous*

est un voyage exalté avec un géant de l'architecture moderne.

Court-métrage – Présentation des films réalisés par les jeunes du camp artistique *Prévost dans ta caméra* selfie, revendique que cesse ce qu'ils dénoncent comme de la désinformation et que les droits, la culture et les revenus des Inuits soient protégés.

La projection aura lieu à la salle Saint-François-Xavier, au 994, rue Principale, à Prévost, à 19h30. Le film est présenté dans le cadre des journées de la Culture, l'entrée est gratuite.



AVIS PUBLIC

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-1

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil de la Ville de Prévost a adopté lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2017 le *Règlement numéro 634-1 amendement le règlement 634 décrétant le financement des honoraires professionnels d'ingénieur pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs au traitement du manganèse à la station de pompage de l'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 125000\$ nécessaire à cette fin (modification du bassin de taxation)*.

QUE toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en informer par écrit le ministre dans les 30 jours de cet avis à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales,
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE le règlement 634-1 peut être consulté à l'hôtel de ville de Prévost, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint
greffe@ville.prevost.qc.ca

RÈGLEMENT 634-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 634 DÉCRÉTANT LE FINANCEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION DE POMPAGE DE L'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté en 2010 le règlement 634 relatif au financement des honoraires professionnels d'ingénieur pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs au traitement du manganèse à la station de pompage de l'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 125000\$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'inclure les lots 2 226 172, 2 226 227 et 4 063 291 du cadastre du Québec dans le bassin de taxation du réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois puisque les nouvelles constructions bénéficieront de ce réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « B » du règlement 634 doit donc être modifiée pour tenir compte de cette modification;

CONSIDÉRANT QUE au sens de l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, modifier ou

remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt, en vertu duquel les billets, obligations ou autres titres ont été émis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 août 2017, en vertu de la résolution no 21811-08-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Léger

Appuyé par Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 634-1, intitulé : « Règlement 634-1 amendement le règlement 634 décrétant le financement des honoraires professionnels d'ingénieur pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs au traitement du manganèse à la station de pompage de l'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 125 000 \$ nécessaire à cette fin (Modification du bassin de taxation) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 634 est modifié par le remplacement de son annexe « B », mentionnée notamment à l'article 4 et montrant le bassin de taxation, par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe « B »

Bassin de taxation – Aqueduc municipal
Réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des
Clos-Prévostois



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SQ-900-2010-16

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 :

Règlement SQ-900-2010-16 amendement le règlement SQ-900-2010, tel qu'amendé « Circulation et stationnement » (Interdiction de stationner – Rue du Clos-Saint-Urbain et Boulevard du Clos-Prévostois).

Ce règlement a comme objectif d'interdire le stationnement du côté est entre la rue du Clos-Saint-Urbain et le boulevard du Clos-Prévostois (carrefour giratoire).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement SQ-900-2010-16 entre en vigueur, conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint